

## Départs en préretraite : évitons les décisions précipitées

Malgré le climat d'inquiétude qui règne depuis le dépôt des propositions patronales, tout particulièrement en ce qui concerne les réserves de congés de maladie, et compte tenu de certains messages électroniques de sources diverses actuellement en circulation, le SPGQ recommande à ses membres de ne pas prendre de décisions précipitées en matière de préretraite ou de retraite. Il rappelle que les dispositions en vigueur selon les Conditions de travail des professionnelles et professionnels 2003-2010 continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par une nouvelle convention collective. Les comités de négociation du SPGQ et du SFPQ n'acceptent pas la proposition patronale et n'ont nullement l'intention d'en recommander l'acceptation aux membres des deux syndicats. Aucune négociation secrète ne se tient sur ces sujets et aucune entente n'a été conclue par rapport à eux.

Il est important de préciser que les membres du SPGQ travaillant dans la fonction publique ne doivent considérer comme « officielle » que l'information qui émane de leur comité de négociation, du comité exécutif ou du conseil d'unité de négociation de la fonction publique<sup>1</sup>.

Par ailleurs, même si des modifications aux dispositions actuelles étaient négociées par les parties, elles ne pourraient vraisemblablement entrer en application avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 en raison des délais nécessaires pour faire les ajustements requis pour l'implantation de nouvelles mesures. Les membres du SPGQ disposent donc du temps nécessaire pour prendre une décision bien réfléchie et pour éviter ainsi de perdre des droits ou de l'argent en fondant leurs décisions sur les propositions patronales actuelles.

La recommandation du SPGQ va d'ailleurs dans le même sens que les messages émis la semaine dernière sur le même sujet par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et par les directions des ressources humaines de certains ministères ou organismes, incluant celle du ministère du Revenu du Québec, qui ont été littéralement submergées par les demandes d'information ou de rendez-vous afin de régler des dossiers de préretraite ou de retraite. Il est donc clair pour la partie patronale que des modifications au régime d'assurance traitement et aux modalités de préretraite ou de retraite ne pourraient entrer en application avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il faut rappeler que les propositions patronales concernant le régime d'assurance traitement et les modalités de préretraite et de retraite ne sont que des propositions faites par l'employeur. La revendication des membres du SPGQ demeure que la totalité des jours accumulés dans les réserves de congés de maladie soient remboursables à 100 % de leur valeur soit en indemnité compensatoire, soit lorsqu'utilisés en préretraite.

Les propositions patronales, en plus de priver les membres de droits acquis, auraient des effets pervers si elles étaient mises en application. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- le fait de priver subitement les services publics, la population et les ministères et organismes de la précieuse contribution de leurs employées et employés les plus expérimentés;



- une atteinte grave aux mémoires organisationnelles en rendant impossibles la mise sur pied et la réussite de toute opération de transmission d'expertise.

Depuis peu, le SPGQ et le SFPQ organisent ENSEMBLE des réunions d'information sur les négociations. L'affluence y est exceptionnelle : déjà, plusieurs milliers de personnes y ont participé, dont 1000 à Québec le 28 janvier 2010 et plus de 1500 à Montréal le 4 février 2010. D'autres réunions du même type sont en préparation partout au Québec. Nous vous invitons à y participer en grand nombre.

Les membres font preuve présentement d'une mobilisation exemplaire. Celle-ci doit se maintenir, voire s'accroître au cours des prochaines semaines. C'est par la mobilisation que nous arriverons à faire modifier les propositions patronales et à faire valoir les nôtres afin que notre travail soit reconnu à sa juste valeur. Il faut que la grande préoccupation des membres à l'égard des négociations en cours soit perceptible dans tous les milieux de travail et dans toutes les activités syndicales organisées pour soutenir les représentantes et représentants syndicaux aux tables de négociation.

---

<sup>1</sup>Le conseil d'unité de négociation de la fonction publique (CUNFP) se compose des 35 représentantes et représentants syndicaux d'autant de sections territoriales regroupant les membres du SPGQ assujettis à la Loi sur la fonction publique. Les 7 membres du comité exécutif sont membres d'office du CUNFP.